



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Collège Antonin Perbosc
Lafrançaise

Collège Antonin Perbosc

Etablissement scolaire Antonin Perbosc
Avenue d'Aquitaine
82130 Lafrançaise

Téléphone : 05-63-65-92-20

Messagerie : 0820011s-gest@ac-toulouse.fr

LE SERVICE INTENDANCE

Demi-pension :

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne fixe les tarifs de demi-pension, au 1^{er} Janvier de l'année civile ainsi que le règlement départemental des services de restauration des collèges.

<https://antonin-perbosc.mon-ent-occitanie.fr>

Accès direct/Restauration

Les élèves sont inscrits en qualité de demi-pensionnaire pour l'année scolaire, en cas de changement de régime un courrier doit être adressé au chef d'établissement. Le changement prendra effet au trimestre suivant.

Le forfait 4 repas : **lundi-mardi-jeudi-vendredi**

Le découpage des trimestres :

- Janvier-Mars
- Avril-Juillet
- Septembre-Décembre

Les avis aux familles sont envoyés par mail au début de chaque trimestre.

Moyens de paiement :

- Télépaiement TIPI
- Prélèvement automatique (remplir le mandat de prélèvement + RIB, uniquement pour les familles souhaitant être prélevées)
- Chèque bancaire : A l'ordre du collège Antonin Perbosc
- Virement : Compte trésor du collège
IBAN : FR76 1007 1820 0000 0010 0017 203
BIC : TRPUFRP1
- Espèces :
- Encaissement limité à 300€
- Un reçu vous sera délivré

Les élèves externes peuvent déjeuner exceptionnellement en achetant un ticket à l'intendance

LE SERVICE INTENDANCE

Les aides financières au collège :

Les bourses nationales : **NOUVEAUTE**

Trois possibilités pour effectuer une demande de bourse

1) Cocher « j'accepte l'étude automatique de mon droit à bourse et je complète les informations ».

2) Remplir une demande de bourse sous format papier

3) Effectuer votre demande de manière dématérialisée

La campagne de bourse se déroule du 1^{er} septembre jusqu'à mi-octobre. La bourse est versée chaque fin de trimestre. Elle est déductible des frais de demi-pension. Il existe 3 échelons qui varient en fonction de votre revenu fiscal de référence. L'ensemble des élèves, quel que soit leur régime, peut y prétendre.

<https://antonin-perbosc.mon-ent-occitanie.fr>

Accès direct : Bourses/fonds social

Le fonds social : il vise à attribuer des aides ponctuelles aux familles rencontrant des difficultés financières. Il peut intervenir en participation à tous les frais en lien avec la scolarité de l'élève. Cette aide est totalement indépendante des bourses et peut s'y ajouter. A la différence des bourses, les fonds sociaux permettent de prendre en compte des situations particulières et temporaires et ce même si les revenus de la famille dépassent les plafonds fixés par d'autres administrations. Pour solliciter une aide, il faut remplir un dossier (disponible sur l'ENT ou à demander au service intendance).

<https://antonin-perbosc.mon-ent-occitanie.fr>

Accès direct : Bourses/fonds social